

# **BUDGET PARTICIPATIF**

## **Règlement de l'année 2023**

**Le présent règlement permet de définir les modalités de mise en œuvre du budget participatif sur la commune de Loos sur l'année 2023 et de permettre la réalisation de projets proposés et choisis par les Loossois.**

**Sa version initiale a été adoptée par le Conseil municipal le jeudi 10 mars 2022. Pour la deuxième édition, seules les dates des différentes phases ont été actualisées.**

## 1. Principe du budget participatif

### Principes généraux :

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne qui permet aux Loossois de se mobiliser, proposer, discuter et choisir des projets d'intérêt général pour améliorer leur cadre de vie puis de voter pour ceux qu'ils souhaitent voir être réalisés sur la commune.

Ce dispositif permet aux Loossois de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la ville.

### Enveloppe 2022 :

Pour cette année de lancement, une enveloppe de 30 000 euros est allouée aux projets d'investissement issus du budget participatif.

NB : Les dépenses d'investissement sont les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (exemple : achat de matériel, travaux d'aménagement...).

Les dépenses de fonctionnement sont les frais induits par la mise en œuvre du projet et liés à la pérennisation de son fonctionnement (exemple : gestion, entretien, électricité...).

### Objectif :

Permettre à chaque habitant de proposer des projets qui bénéficient à l'intérêt général, à l'échelle d'un ou de plusieurs quartiers de la commune ou sur l'ensemble du territoire communal.

### Qui peut proposer un projet ?

Tous les habitants de Loos, ainsi que les usagers de la commune (travaillant ou étudiant habituellement à Loos).

Les mineurs, dès 6 ans, qui souhaitent porter un projet pourront être accompagnés d'une personne adulte.

Un projet peut être émis à titre individuel ou collectif.

Les projets collectifs issus d'associations, des instances participatives locales (comités de quartier, CME, CJL, pépinières des séniors et de l'avenir, Conseil citoyen), de groupes d'habitants (amis, familles, voisins, écoles) devront être portés par un interlocuteur unique afin d'assurer les échanges avec les services.

Le nombre de dépôt de propositions est limité à trois par porteur de projet et par an.

## Comment proposer un projet ?

Il existe deux possibilités pour déposer un projet :

1. En remplissant un formulaire de dépôt d'une proposition en ligne via la plateforme citoyenne [jeparticipe.loos.fr](http://jeparticipe.loos.fr) – rubrique budget participatif. Les personnes qui souhaitent déposer un projet devront créer un compte personnel et respecter la charte d'utilisation de la plateforme.
2. En complétant la fiche projet papier disponible dans les structures municipales ouvertes au public et en la déposant à l'accueil de la mairie, au CCAS, à la Maison du projet, à la Bibliothèque du Square Jean Monnet, à la MJ Jacques Prévert, à la MJ Amitié.

## Présentation de la fiche de dépôt

La fiche devra comporter :

- le titre du projet
- la description du projet (dans une limite de 3000 caractères) – besoins, idées, objectifs, quartiers – suffisamment claire et précise pour permettre à la Ville d'évaluer la faisabilité technique, financière et juridique. Il sera possible de joindre un document comme des photos, croquis, article de presse...
- le coût estimatif du projet
- les nom, prénom, adresse mail, adresse postale, téléphone de la personne ou du représentant désigné du projet seront requis afin de permettre les échanges avec les services de la commune. Seuls les noms et prénoms des porteurs de projets déposés individuellement apparaîtront.

Des justificatifs pourront être demandés en complément pour faire valoir les droits à participer au processus (justificatifs de domicile, d'employeur, de scolarité...).

Le consentement parental sera requis pour diffusion des nom et prénom du porteur du projet s'il est mineur. Une fiche d'autorisation parentale sera disponible.

Une fois en ligne, la proposition déposée ne pourra être supprimée par le porteur de projet.

La fiche déposée en version papier, dûment renseignée, fera l'objet d'une saisie par le service sur la plateforme citoyenne afin que tous les projets proposés soient visibles.

## 2. Critères de recevabilité

Pour être recevable et publié, le projet doit être de nature à améliorer le cadre de vie, l'environnement, la mobilité, le patrimoine, la prévention, la sécurité, l'espace public, à encourager la transition écologique et énergétique, les innovations artistique et culturelle urbaines, les sports et loisirs.

Les projets ne pourront comporter des réalisations relevant de l'entretien courant et hors des compétences de la commune.

**Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :**

- être localisé sur le territoire de Loos
- satisfaire un motif d'intérêt général, une dépense qui doit profiter au plus grand nombre de citoyens
- être à but non lucratif
- relever des compétences municipales et champs d'intervention de la ville
- relever des dépenses d'investissement comme la mise en place d'équipements ou d'installations qui améliorent le cadre de vie
- être suffisamment précis et réalisable financièrement, techniquement et juridiquement dans un délai de deux ans maximum
- ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou illégal
- ne pas correspondre à des programmes de gestion courante d'entretien et de suivi du ressort de la ville
- ne pas concerner de prestations d'études
- ne comporter aucune rémunération financière individuelle liée au porteur du projet. Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne doivent pas être privatisés.
- ne pas nécessiter d'acquisition de terrain ou de local
- ne pas générer de frais de fonctionnement importants
- ne pas être déjà programmé ou en cours de réalisation
- ne pas être porté par une personne candidate à des élections ou par un groupement politique

## 3. Étapes et modalités de participation

### ○ Lancement du budget participatif

Le premier trimestre de l'année 2023 permettra aux services municipaux d'utiliser les moyens à leur disposition pour annoncer et expliquer le dispositif aux Loossois.

Une réunion d'information à destination des instances de participation citoyenne de la commune sera programmée.

Des événements et manifestations organisés par la ville pourront servir de support de promotion.

### ○ Dépôt des projets

En 2023, les porteurs de projet pourront déposer leur proposition à partir du 21 mars et jusqu'au 30 juin 2023.

### ○ Analyse des projets et étude de faisabilité

En 2023, la phase d'analyse commencera à partir du 1<sup>er</sup> juillet pour se terminer le 7 octobre 2023.

Pendant la phase d'études, les projets se verront attribuer des mentions suivant leur état d'analyse et leur faisabilité par les services de la Ville.

Chaque projet devra répondre aux critères de faisabilité.

Pendant cette phase, les porteurs de projet pourront être contactés par les services de la Ville afin de préciser, ajuster ou faire évoluer leur projet, en fonction des contraintes qui s'imposent à la collectivité.

Si des projets présentent des caractéristiques semblables, leur fusion sera alors étudiée en concertation avec les porteurs de projet.

Les porteurs de projet sont informés de la situation de leur projet. Une réponse argumentée leur sera communiquée.

Un Comité de validation, invitant les élus des commissions municipales « démocratie partagée » et « éco-ville » et les représentants des services techniques et population, permettra d'enregistrer officiellement les projets recevables.

Il sera réuni à l'issue de la phase d'analyse des projets.

### ○ Vote des projets

À l'issue de la réunion du Comité de validation, à partir de la mi-octobre et jusqu'au 10 décembre 2023, les services municipaux utilisent les moyens de communication à leur disposition pour annoncer la liste des projets recevables et soumis au vote.

Les projets recevables sont mis au vote sur la plateforme citoyenne.

Le vote est ouvert à tous les habitants de la ville de Loos, qu'ils aient ou non proposé un projet lors de la phase de dépôt.

Afin de garantir le vote unique et sécurisé, un compte personnel devra être créé.

Les porteurs des projets pourront être amenés à en faire la promotion.

Chaque votant dispose de 3 voix qu'il peut octroyer sur 3 projets maximum. Les projets qui reçoivent le plus de voix seront réalisés suivant le montant de l'enveloppe budgétaire et jusqu'à épuisement de celle-ci.

### ○ **Annnonce des lauréats**

À l'issue de la période du vote, les projets lauréats seront annoncés lors de la cérémonie des vœux du maire à la population organisée au début de l'année 2024. Ils seront également mentionnés sur la plateforme citoyenne.

### ○ **Réalisation et suivi des projets**

Les projets élus seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2024 et le suivant, au besoin.

Ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que les projets initiés par la commune (marchés publics, délais...).

Ces réalisations feront l'objet d'actions de valorisation (communication, inauguration...).

## **4. Financement**

Le Maire de Loos s'engage à intégrer les projets lauréats dans le budget d'investissement qui est proposé au vote lors de l'assemblée délibérante.

## **5. Responsabilités**

La collectivité se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce dispositif en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

## **6. Protection des données**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016/679, Anne VOITURIEZ, responsable de traitement, vous informe que les données collectées par la commune de Loos sont traitées uniquement dans le cadre du budget participatif.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à solliciter les usagers dans une démarche de participation citoyenne relative aux projets à l'échelle de la commune de Loos. Seuls les agents habilités des services en charge des projets concernés sont destinataires des données qui seront accessibles la durée de l'inscription.

---

En application des articles 15 et suivants du RGPD, vous bénéficiez d'un **droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité sur vos données.**

Pour toute demande concernant vos données personnelles gérées par la mairie, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante [dgd-mutualises@lillemetropole.fr](mailto:dgd-mutualises@lillemetropole.fr), ou par courrier à Métropole Européenne de Lille – Service Données RGPD Mutualisé – 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 LILLE Cedex.

## Coordination

La coordination du budget participatif de la commune est assuré par le pôle Citoyenneté et Vie sociale – Service Population – Citoyenneté.

[budgetparticipatif@ville-loos.fr](mailto:budgetparticipatif@ville-loos.fr)

Hôtel de Ville – 104 rue du Maréchal Foch – 59120 LOOS